

## **DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

### **Commune du MONETIER-LES-BAINS**

#### **A R R E T E**

Portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking du Col du Galibier ;

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-6 et L.2122.22 ;

*Vu* le Code de la Route, article R 417-10 ;

*Vu* le Code Pénal, articles R 610-5 ;

*Considérant* qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

*Considérant* l'organisation de la course cycliste La Haute-Route le mardi 26 août 2025 ;

#### **A R R E T E**

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

#### **PARKING DU SOMMET DU COL DU GALIBIER**

**Du lundi 25 août 2025 à 17h00 au mardi 26 août 2025 à 18h00**

**Article 2** : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 3** : Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de Police Municipale.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- L'office de tourisme de Serre Chevalier

Fait au MONETIER LES BAINS, le 08 août 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

